

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**

**AVIS**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 29 août, à 19 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur SIMON Patrick Maire.

Présents : M. MABILLE, M. SARAIVA, M. THOMAS, M. LUCE, M. BONDANESE, M. PONTY, Mme BENOIST, Mme GUÉLODÉ, Mme GERVASON, Mme MOAL, Melle ZOUAOUA, arrivée de Mme ANQUETIL à 19H45

Absents excusés : M. ROGER qui a donné pouvoir à M. THOMAS, Mme BRIFFAUT, M. BOUFFIGNY, M. JOLLY, Mme SERY et Mme LAMOTTE

Secrétaire de séance : M. MABILLE

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2014**

Sans observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**BILANS ET TARIFS SCOLAIRES POUR 2014-2015**

Vu les bilans déficitaires de 10 070€ pour la cantine, 1 342€ pour la garderie et 3 956€ pour le transport scolaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs scolaires de 2%.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (4 «contre»), décide de revaloriser de 2% les tarifs de la cantine. Ainsi, à compter du 1er septembre 2014, les tarifs de la cantine seront de 3.18€ pour le repas forfaitaire et 4.30€ pour le repas exceptionnel.

Quant au transport scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide une augmentation de 2%. Le tarif pour l'année scolaire 2014-2015 sera donc de 0.52€ par jour.

Suivant la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, le tarif de la garderie ne subira pas d'augmentation au 1<sup>er</sup> septembre 2014 afin de rester au même prix que celui des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), organisés de 15H45 à 16H30. Les tarifs seront donc les suivants : 0.93€ la 1/2h de garderie et 0.93€ pour les 3/4h de TAP (de 15H45 à 16H30). L'activité LUDISPORTS76 n'est pas concernée par ce tarif.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget.

**RYTHMES SCOLAIRES**

Les horaires scolaires, à compter du 2 septembre 2014, à savoir :  
lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 9H à 12H et de 13H30 à 15H45  
samedi : de 9H à 12H

L'après-midi, l'unique départ du car de l'école aura lieu à 15h45.

Les (TAP) Temps d'Activités Périscolaires, facultatifs, débiteront le lundi 22 septembre 2014. Pour l'activité LUDISPORTS, nous sommes en recherche d'éducateurs et espérons pouvoir commencer le 23 septembre. Toutes les activités seront coordonnées par Monsieur Paul-Émile BLONDEAU, animateur-directeur de l'accueil de loisirs. D'après le sondage, 47 élèves de la maternelle et 68 de l'élémentaire ont été préinscrits. Les imprimés pour les inscriptions définitives, avec le choix des jours, seront remis aux enfants, par le biais

des enseignantes, le 4 septembre. Bien sûr, dans l'attente du démarrage de ces activités, soit du 2 au 19 septembre, les enfants inscrits aux TAP seront accueillis à la garderie et les familles paieront le tarif TAP pour le créneau 15H45-16H30.

Monsieur SIMON explique qu'il a rencontré début juillet Madame BEAUFILS, Présidente du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine et Monsieur COUVEZ, Directeur, pour organiser une intervention dans le cadre des TAP. Leurs activités « musique danse » a un coût de 39.47€ de l'heure toutes charges comprises. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette activité. La dépense sera imputée au chapitre 62 du budget.

## **DEVIS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les devis suivants :

- Peinture à l'école primaire : entreprise ARC EN CIEL du TRAIT pour un montant de 4 681.92€ HT - 5 618.30€ TTC
- Raccordement électrique du modulaire du stade : entreprise LUCE de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR pour un montant de 782.20€ HT - 938.64€ TTC
- Fourniture et pose d'une gouttière à l'école primaire : entreprise PARQUET du TRAIT pour un montant de 726€ HT – 871.20€ TTC
- Fourniture et pose d'une rambarde inox à installer sur la place de l'église, face au bar : entreprise ST2M du TRAIT pour un montant de 1 041€ HT – 1 249.20€ TTC.

Toutes ces dépenses seront imputées au chapitre 23 du budget.

## **TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR LA ROUTE DE LA CHAPELLE**

Monsieur SIMON fait savoir que dans le cadre des travaux de voirie de 2014, du groupement de commandes porté par la Commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR, il est prévu des travaux supplémentaires à SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR, sur la route de la Chapelle pour un montant de 26 758.70€ HT. Il s'agit :

- de la mise à niveau des tampons d'assainissement sur chaussée :  
35 unités X 152.60€ HT = 5 341.00€ HT
- de la pose de caniveaux CC2 pour canaliser les eaux pluviales :  
145 ml x 43.46€ HT = 6 301.70€ HT
- la mise en œuvre d'un revêtement en enrobé complémentaire y compris les travaux annexes (mise à niveau des tampons, balayage, couche d'accrochage, reprofilage de chaussée) pour un montant de 15 116.00€ HT.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché et d'inscrire la dépense au chapitre 23 du budget.

## **CLOTURE PARE-BALLONS AU STADE**

Vu la construction du lotissement LOGÉAL « le Clos des Charmilles », route de Yainville, à côté du terrain d'entraînement du stade, il est judicieux de prévoir une clôture pare-ballons sur 60 mètres.

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise CLOTURES TROPARDY FILS de SAINT PIERRE BÉNOUVILLE qui s'élève à 7 800€ HT – 9360€ TTC (fourniture et pose comprises)
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département ainsi que la dérogation de commencer les travaux avant l'octroi d'une aide financière. Monsieur SIMON signale qu'il commandera ces travaux dès qu'il recevra cette dérogation.
- décide d'inscrire la dépense au chapitre 23 du budget.

## **DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS ÉLARGIES**

### **Commission Culture et Communication :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la candidature de Monsieur Alain BAILLET domicilié au 75 route du Trait et celle de Monsieur Jean-Yves MOAL domicilié au 64 route du Hamel.

Pour les commissions élargies, travaux et lots communaux, leurs membres seront désignés lors du prochain conseil municipal.

## **TARIF POUR L'EXPOSITION DE PEINTURES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le tarif pour la ou les prochaines expositions de peinture et de sculpture sera de 30€ par artiste.

Ces recettes seront encaissées au chapitre 77 du budget.

**Arrivée de Mme ANQUETIL à 19H45.**

## **CREA : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

Monsieur SIMON fait savoir qu'il a reçu en mairie une pétition d'administrés qui s'opposent au paiement d'une taxe suite aux récents travaux d'extension du réseau de l'assainissement collectif, routes de la Chapelle et du Hamel.

Monsieur SIMON explique que jusqu'au 31 décembre 2009, l'eau et l'assainissement était de la compétence du syndicat « SIAEPA » dont le siège social était à la mairie de SAINT-PAER. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, cette compétence a été reprise par la CREA. Les membres du conseil communautaire de la CREA, lors de la séance du 25 juin 2012, ont décidé de supprimer la **P**articipation pour le **R**accordement au **R**éseau **P**ublic de **C**ollecte (PRRPC) et d'instituer la **P**articipation pour le **F**inancement de l'**A**ssainissement **C**ollectif (PFAC). Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette participation est calculée sur la base de la surface habitable de l'habitation X 7.84€ TTC.

Il précise que les logements récents avec un **A**ssainissement **N**on **C**ollectif (ANC) conforme, auront un délai de dix ans pour se raccorder. Passé ce délai, le raccordement deviendra obligatoire.

Pour les logements en ANC non conforme, cette taxe sera exigible dès la demande de raccordement et au plus tard deux ans à compter de la date de réception définitive des travaux réalisés par la CREA. Elle sera payable en une seule fois, avec la possibilité de demander un échelonnement sur cinq mois.

Après avoir entendu ces explications, les porte-paroles des pétitionnaires concernés par cette taxe font part que l'article 15 du règlement de service de la CREA de l'assainissement collectif adopté par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2010, modifié le 16 décembre 2013, stipule que lorsque les branchements sont exécutés d'office dans le cadre de travaux d'extension de réseau, aucune participation n'est due par les propriétaires des immeubles à raccorder. Ils souhaitent également avoir des explications sur les articles 10, 16 et 20 de ce même règlement.

Après quelques échanges, Monsieur SIMON fait savoir qu'il va remonter toutes ces informations à la CREA et exiger qu'une information écrite soit donnée, avant la fin septembre, à tous les foyers concernés par ces travaux d'extension de réseau. Il rappelle aux personnes présentes qu'il est Maire depuis 2001, qu'il a développé la Commune et que son rôle est avant tout de défendre l'intérêt de ses administrés.

Le bilan de l'urbanisme du 28 juin à ce jour est remis aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Des personnes du public souhaitent savoir qui a décidé de mettre la ½ journée de classe supplémentaire le samedi matin. Monsieur le Maire leur répond que lors d'une réunion en novembre 2013, à laquelle ont participé des conseillers municipaux, des parents d'élèves élus, des enseignantes, 1 représentant DDEN et l'inspectrice de l'Éducation Nationale, un vote avait eu lieu et qu'une majorité de personnes présentes avait choisi le samedi matin. Donc, l'ancien conseil municipal en s'appuyant sur des études et pour le bien-être des enfants a suivi ce choix et m'a chargé de solliciter auprès du DASEN la dérogation pour instaurer la ½ journée supplémentaire le samedi matin. Dérogation accordée sans difficulté.

Ensuite, il est demandé à Monsieur SIMON s'il s'est occupé de trouver un médecin. Il répond que le 4 août, il a adressé un courrier à Madame GIBOUIN pour lui demander si les rumeurs concernant sa prochaine cessation d'activité étaient fondées. Par courrier en date du 26 août 2014, Madame GIBOUIN lui répond que la date officielle de son départ en retraite est le 1<sup>er</sup> octobre 2014, sous réserve d'une réponse définitive de sa caisse de retraite. Monsieur le Maire fait remarquer que Madame GIBOUIN pouvait aussi s'inquiéter pour ses patients et chercher un remplaçant. Il ajoute qu'un courrier va être adressé dès demain à l'Ordre des Médecins pour les informer que nous recherchons un médecin. Ainsi, il estime avoir fait son travail et attend donc une réponse et que la municipalité étudiera toutes les possibilités. Il fait remarquer que lors d'une précédente expérience avec le cabinet d'infirmières, la municipalité avait tout mis en œuvre en quelques semaines pour tout installer et qu'après quelques mois elles ont cessé leur activité. Aujourd'hui, le local est mis à disposition d'une association donc il faut être prudent et ne pas engager des dépenses inutiles.